



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc DELECLUSE, Maire de RIEULAY.

Présents : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marie-Noëlle LEBRUN ; Marjorie DEFRETIN ; Alain GAUSIN ; Damien DALLA COSTA ; Eric MAJORCZYK ; Annie MATHON ; Guido GHERARDINI ; Jean Marc MACKRE ; Patrice WIESZCZOSZYNSKI ; Nadine DARCO ; Marie Laure DOXIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Marjorie DEFRETIN a été nommée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020

Adoption du procès-verbal de séance du 9 décembre 2020 à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

1. Compte de gestion 2020

Le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

= > Adopté par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nadine Darcq et Marie Laure Doxin).

2. Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 est établi en fin d'exercice par le Maire, et présente les résultats comptables de l'année 2020 (dépenses et de recettes de la commune). Il est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Réalisations 2020	Section	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	1 287 917.28 €	1 418 236.40 €
	Investissement	135 780.83 €	273 097.09 €
Reports 2020	Fonctionnement	0 €	62 016.46 €
	Investissement	209 849.47 €	0 €
Reste à réaliser à reporter	Investissement	0 €	0 €
Résultat Cumulé		1 633 547.58 €	1 753 349.95 €

Le Maire étant dans l'obligation de quitter la salle, l'approbation du compte administratif est votée sous la présidence de Madame Maryse Payen, adjointe au Maire déléguée aux finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (*Nadine Darcq et Marie Laure Doxin*).

3. Délibération d'affectation des résultats

La délibération d'affectation des résultats tient compte des éléments suivants :

- Le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001)
- Les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2020, et recettes confirmés (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

L'affectation des résultats tient compte de la reprise du déficit du CCAS pour un montant de 1 528.79 €, opération qui fait suite à sa dissolution votée en séance du conseil municipal du 30 juin 2017.

= > Adopté par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (*Nadine Darcq et Marie Laure Doxin*).

4. Vote des taux d'imposition 2021 (contributions directes)

Chaque année, le conseil municipal fixe les taux d'imposition conformément aux articles 1639A, 1379, et 1407 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

La réforme de la Taxe d'Habitation par la loi des finances 2020 supprime la taxe d'habitation. Aussi, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière (TFPB) sur les propriétés bâties aux communes. Désormais, le taux départemental (TFPB 2020), à savoir 19.29 %, doit s'additionner au taux communal.

L'assemblée délibérante a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de reconduire les taux appliqués en 2020, et d'y ajouter conformément à la loi le taux de la part départementale, soit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxes Foncières sur les propriétés bâties	29,00%	48.29% (29 % + 19.29 %)
Taxes Foncières sur les propriétés non bâties	65,67%	65.67

= > Adopté à l'unanimité.

5. Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'octroyer les subventions de la manière suivante :

Nom de l'association	Montant	Nom de l'association	Montant
Ch'ti bouts	16 355 €	Nautic club de Rieulay	300 €
Agility club d'éducation canine	500 €	La Gaule Rieulaysienne	300 €
Club d'athlétisme ASRA	750 €	Amicale laïque	300 €
APE Rieulay	300 €	OMC	3 000 €
Pétanque rieulaysienne	300 €	Comité des Anciens	1 500 €
Vieux Carbus	500 €	Jardins d'Escarpes	300 €
Amicale pour le don du sang bénévole de Somain	100 €	Belotte rieulaysienne	300 €
Brin de causette	300 €	CREDO	300 €
TOTAL			25 405 €

= > Adopté à l'unanimité.

6. Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (*Nadine Darcq et Marie Laure Doxin*), le Budget Primitif 2021 de la commune de Rieulay, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total – voté en 2021	1 436 980.44 €	1 436 980.44 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	/	/

Investissement	Dépenses	Recettes
Investissement voté en 2021 y compris le compte 1068	304 229.15 €	376 762.36 €
Reste à réaliser	/	/
Solde d'exécution reporté (001)	72 533.21€	/
Total	376 762.36 €	376 762.36 €

TOTAL DU BUDGET	Dépenses	Recettes
Total – voté en 2021	1 813 742.80 €	1 813 742.80 €

7. SCOT - Adhésion au Service Energie Collectivité

Le Service Energie Collectivités (SEC) permet aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...,
- Maîtriser et réduire leurs consommations,
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine,
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables.

Pour la commune de RIEULAY, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 1895,60 € sur la base des données de population INSEE 2017.

= > Adopté à l'unanimité

8. Syndicat de gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH)- Adhésion de la commune d'Aniche et modifications statutaires

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune d'Aniche au Syndicat Intercommunal de la Gestion de de la piscine d'Hornaing et les modifications statutaires du SIGPH.

9. Attribution des aides financières à l'achat de véhicule électrique

Suite à l'examen des dossiers, il a été attribué une aide financière à l'achat de véhicules électriques pour:

- Un vélo électrique, ouvrant droit à une subvention de 100 euros à Madame Lydia SZCZUREK
- Une voiture électrique de marque KIA ouvrant droit à une subvention de 300 euros à Monsieur Christophe NOVION.

= > Adopté à l'unanimité

10. Soutien aux associations locales face à la crise -Exonération de loyers

Face à la situation difficile des associations durant la crise sanitaire et les restrictions imposées dans le déroulement de leurs activités, les associations APSR et Fitform ont été amenées à suspendre leurs activités.

Afin d'accompagner les associations dans le contexte financièrement très difficile qui perdure, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la remise gracieuse des loyers pour la période du 1^{er} semestre 2021, soit une remise gracieuse de 6 mois, de la manière suivante :

- Un montant de 2 373.64 € au profit de l'association APSR,
- Un montant de 3 313.41€ au profit de l'association Fitform.

= > Adopté à l'unanimité

11. Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2021, pour assurer des fonctions d'agent administratif polyvalent.

= > Adopté à l'unanimité

12. Projet de cession de la Maison du terril

En séance du 10 octobre 2019, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité la signature d'un contrat de bail emphytéotique de la Maison du Terril dans le cadre d'un projet commercial au profit de la société « Au Fil des saisons », pour une durée de 50 ans.

En date du 9 mars 2021, Madame Pieczara, gérante de la société « Au fil des saisons » a adressé un courrier relatif à son projet commercial au sein de la Maison du terril par lequel elle renonce à la procédure de bail emphytéotique suite au refus des organismes bancaires de suivre le projet de Madame Pieczara, et ce malgré la viabilité de celui-ci. De fait, Madame Pieczara sollicite l'acquisition de « La Maison du terril », condition essentielle pour s'assurer du suivi des organismes bancaires.

La Maison du terril a été estimée par les Domaines à 292 000 €. Cette cession pourrait donc se réaliser conformément à l'estimation des domaines pour un montant de 292 000 € (net vendeur).

Aussi, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du conseil municipal afin qu'il se prononce par principe sur la demande de cession de la Maison de terril, au profit de Madame Pieczara, dans le cadre de son projet de développement commercial.

Monsieur le Maire rappelle d'abord que Madame Pieczara a implanté sa société « Au fil des saisons » à Rieulay depuis 2011, société qui apporte un réel service de proximité commerciale pour les rieulaysiens. Il précise que Madame Pieczara se retrouve à un niveau de saturation dans les locaux qu'elle occupe actuellement, et que ce contexte freine tous développements d'activités. Si ce développement ne peut être envisagé à Rieulay, la commune risque de perdre le commerce et tous les services qu'il procure à la population.

De plus, la Maison du terril est inoccupée et le bâtiment se dégrade d'année en année, faute d'occupation depuis 2018. Ce projet pourrait participer à la rénovation le patrimoine local.

Ce projet pourrait également répondre aux enjeux suivants :

- Le maintien de l'activité économique et du commerce local à Rieulay, essentiel pour garantir la vitalité, l'attractivité de Rieulay et la qualité de vie des rieulaysiens,
- La dynamisation du territoire en améliorant l'offre de service et éventuellement favoriser la création d'emploi au regard du projet de développement du Fil des Saisons,
- L'inscription de ce projet dans l'intention d'étendre la centralité du village jusqu'au site des Argales, compte tenu de l'activité économique existante (commerce de bouche, maison des entreprises, micro crèche),
- Le développement des services à la population, du cadre de vie, de l'habitat et du logement, notamment dans le cadre du projet de développement urbain de la commune et de la création de 58 logements supplémentaires à l'horizon 2030/2040.

Monsieur le Maire précise que la cession de la Maison du terril pourra être définitivement soumise à délibération une fois que Madame Pieczara disposera d'une confirmation des organismes bancaires.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable de principe au projet de cession du bâtiment « La Maison du terril » dans le cadre d'un projet de développement commercial, au profit de Madame Pauline Pieczara, sur la base de l'estimation foncière rendue par les Domaines, soit 292 000 € (net vendeur).

= > Adopté à l'unanimité